

Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré 2023
 Formulaire de demande de bonification de 800 points au titre du handicap

À retourner impérativement avec le pli confidentiel au service en charge des affaires médicales, bureau n°004
 (Rectorat / affaires.medicales@ac-mayotte.fr) **au plus tard le 09 décembre 2022**. Merci de nous informer aussi
 par mail à dep@ac-mayotte.fr que vous avez envoyé un dossier médical aux affaires médicales.

Situation personnelle du participant

Nom - prénom :
 Date de naissance : Grade : ☐ Instituteur(trice) ☐ PE CN ☐ PE HC ☐ PE CE
 Adresse :
 Code postal : Commune de résidence : Téléphone :
 Adresse électronique :

Situation administrative du participant

Situation au 1^{er} septembre 2021 : ☐ en activité ☐ en temps partiel ☐ autre :
 Affectation 2022/2023 : Circonscription :
 Fonction exercée :

Situation du handicap du demandeur

La demande de mutation au titre de handicap concerne soit :

- ☐ Participant
- ☐ Conjoint
- ☐ Enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave

Possession de la RQTH (ou assimilée) : ☐ oui ☐ non

Pour : ☐ enseignant lui-même ☐ conjoint ☐ enfant

Rappel : l'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée ou malade (joindre les pièces justificatives de votre situation sous pli confidentiel).

Vœux du participant (6 vœux maximum)

Vœu n°1 :
 Vœu n°2 :
 Vœu n°3 :
 Vœu n°4 :
 Vœu n°5 :
 Vœu n°6 :

Date : Signature :



L'attribution de la bonification de 800 points au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.